



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : services spéciaux

Question écrite n° 62058

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des agents civils de la DGSE. En effet, le dernier bulletin intérieur de la DGSE révèle que les agents de la DGSE s'estiment mécontents de la gestion de leur carrière. Il semblerait en effet que les personnels civils, désormais les plus nombreux, ne puissent faire reconnaître leur expertise dans le cadre du déroulement de leur carrière, contrairement aux personnels militaires. Il se trouve par conséquent qu'un spécialiste doit, pour faire carrière, quitter sa spécificité. Cela entraîne un nivellement des compétences et une insatisfaction de la part des personnels concernés. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'organisation et la gestion des carrières du personnel civil de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) s'inscrivent dans des schémas en tous points comparables à ceux qui s'appliquent aux autres agents de la fonction publique de l'Etat. Depuis la mise en oeuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques (dit « protocole Durafour »), les corps de la DGSE sont dotés d'une structure de carrière et de modalités d'avancement identiques à celles des « corps types » des administrations centrales. Indépendamment des garanties statutaires d'évolution, la DGSE a mis en place depuis plusieurs années un dispositif qui a pour objet d'intégrer les aspects fonctionnels dans la gestion des carrières. Ce dispositif, en cours de renforcement, permet de reconnaître deux processus d'évolution, l'un caractérisé par des capacités d'expertise, et l'autre par des responsabilités d'encadrement. Pour chaque spécialité, une classification des emplois est donc mise au point et périodiquement réévaluée. Cette classification tient compte des références analogues reconnues dans la gestion du personnel militaire. Ces modalités de gestion sont notamment destinées à garantir les opportunités d'évolution du personnel hautement spécialisé mais qui n'exerce pas de responsabilités hiérarchiques.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62058

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3334

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4516